



REGLEMENT ET CRITERES DE L'APPEL A PROJETS PLAY FOR NATURE « BIODIV'SPORT »

1. PRESENTATION DE PLAY FOR NATURE ET DE L'APPEL A PROJETS

Le Fonds de Dotation **Play for Nature**, créé en 2013 par Julien Pierre, Président de Fair Play for Planet, et Pascal Damois, Président du Parc Animalier d'Auvergne, s'investit dans la protection des espèces menacées et de leurs écosystèmes en France et à travers le monde. Il est devenu expert dans la recherche et l'évaluation de programmes de conservation in situ, englobant protection de la biodiversité et implication des populations locales. Play for Nature développe ses actions autour de trois axes stratégiques :

- Biodiv'Monde : soutien financier à des programmes de conservation in situ et d'études scientifiques sur les cinq continents.
- Biodiv'Sport : soutien technique et financier à des programmes utilisant le sport comme vecteur de sensibilisation à la protection de la biodiversité.
- Biodiv'Educ : éducation environnementale en milieu scolaire par l'intermédiaire d'ateliers pédagogiques innovants utilisant jeux vidéo et technologie.

Play for Nature lance son appel à projets annuel à destination de toutes les associations de conservation de la biodiversité cherchant un soutien financier pour la réalisation de leur projet.

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations pour la catégorie « **Biodiv'Sport** », même celles qui ont déjà été lauréates par le passé.

La sélection des projets sera assurée par une commission d'évaluation indépendante. Que vous ayez déjà candidaté les années précédentes ou non, il est essentiel de remplir votre dossier comme si les évaluateurs découvraient votre projet pour la première fois. Veillez à fournir une présentation claire, complète et accessible à des personnes qui ne le connaissent pas encore.

2. BOURSES ATTRIBUEES

Pour tous nos premiers soutiens, la bourse est plafonnée à **5 000 €**. Pour les partenariats établis, des bourses pluriannuelles ou des montants plus élevés peuvent être envisagés en fonction des résultats démontrés et de la qualité de la collaboration.

À titre indicatif, nous recevons chaque année plus de 300 dossiers. Sur ces trois dernières années, nous avons pu soutenir une vingtaine d'associations, et nous nous efforçons de faire croître ce nombre chaque année, au fil du renforcement de notre programme.

Pour l'année 2027, toutes nos bourses seront accordées à des projets s'inscrivant dans le volet Biodiv'Sport.



Un accompagnement technique des porteurs de projets pourra avoir lieu tout au long du projet, en particulier pour l'aide à la mise en place d'un événement sportif de sensibilisation.

3. TYPOLOGIE DE PROJETS ELIGIBLES

Le projet soumis doit porter sur des **actions prévues pour l'année 2027**.

Il doit s'agir d'un projet de conservation de la biodiversité visant la protection d'une espèce menacée et la sensibilisation à sa protection, par le biais de la pratique d'un sport ou de l'organisation d'un événement sportif.

Une espèce menacée est définie ici par sa présence sur la Liste Rouge de l'UICN, sous les statuts Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique (CR). Tout projet qui n'aurait pas d'impact sur une espèce menacée ne sera pas étudié.

Le projet proposé doit placer la **conservation de la biodiversité au centre de ses objectifs**, en ciblant de manière claire des espèces menacées. Il doit également intégrer **l'implication des populations locales** dans les actions mises en place dans le cadre du projet, que ce soit à travers des actions de sensibilisation, d'éducation, ou par leur participation directe aux activités menées par l'association.

Le sport doit être intégré dans un projet global de conservation de la biodiversité, à travers notamment des actions de pédagogie et de sensibilisation des citoyens et autorités locales. Cela peut inclure les catégories suivantes :

- La mise en place d'événements sportifs, existants ou en création, par l'organisation porteuse du projet ;
- Le partenariat avec un événement sportif déjà existant organisé par une organisation sportive, en faveur du projet de conservation de l'organisation porteuse du projet.

Tous les projets doivent également avoir pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité, que ce soit à travers la préservation d'espèces menacées, la conservation d'écosystèmes ou la promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles. Cette sensibilisation peut cibler les participants aux activités sportives proposées, mais aussi d'autres publics situés dans la zone d'intervention du projet : élèves, citoyens, autorités locales, ou encore participants à des actions concrètes comme la restauration d'un écosystème.

Les porteurs de projets peuvent présenter des événements annuels ou pluriannuels. Dans le cas d'un événement pluriannuel, celui-ci sera considéré comme un seul et même projet.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité sont définis comme suit :

- Seules les OSC **dédiées à la conservation** d'espèces et écosystèmes menacés seront retenues, seule ou en coalition avec une organisation sportive.



- Les projets doivent concerner la conservation ou la sensibilisation à la protection d'au moins **une espèce figurant sur la Liste Rouge de l'UICN**, dans l'une des catégories suivantes : **vulnérable, en danger, en danger critique**.
- La structure doit avoir une existence légale minimale de **3 ans**.
- Le montant du soutien demandé ne doit pas excéder **50% du budget annuel** de l'association, et doit représenter **au moins 10 % du coût total du projet**.
- Le projet ne doit **pas prévoir de transfert de fonds ou de re-subvention** à une autre organisation. Play for Nature finance en priorité les organisations localement implantées dans le pays d'implémentation du projet. Si l'organisation candidate dispose d'une antenne locale, celle-ci est encouragée à candidater en son nom propre.
- Le projet ne doit pas être situé dans une **zone de conflit armé**. Pour certains pays, cette restriction s'applique à des régions spécifiques. Contactez-nous si vous avez un doute.
- Tous les **documents obligatoires** doivent être présents (cf. 6.).

5. CRITERES DE NON-ELIGIBILITE

Play for Nature **ne finance pas** :

- Les projets sportifs qui ne présentent pas d'objectif clair de conservation de la biodiversité et/ou de sensibilisation à sa préservation, impliquant au minimum une espèce menacée telle que définie au point 2.
- Les seuls coûts de structure de l'organisation. Les ressources humaines prises en charge doivent être exclusivement affectées à la mise en œuvre du projet.
- Les centres de soin ou de sauvegarde d'espèces s'il n'y a pas d'objectif de réintroduction.

6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tous les documents suivants doivent être présents dans le dossier de candidature :

- CV du ou des porteur(s) de projet
- Budget prévisionnel de l'association pour 2026*
- Comptes du dernier exercice comptable clos, approuvés par le Conseil d'Administration (*Par exemple, pour une candidature en 2026 en vue d'une bourse pour 2027, les comptes de l'année 2025 doivent être fournis*)
- Rapport d'activité de l'association pour l'année 2025. *Si vous ne disposez pas d'un rapport d'activité officiel, un modèle est disponible dans l'onglet « Fichiers à télécharger » de la plateforme d'appel à projets.*
- Compte-rendu du projet de l'année 2026 si le projet est déjà existant

* **Attention** : Afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidatures et faciliter leur analyse, **seuls les modèles de budgets téléchargeables dans l'espace dédié seront acceptés**. **Tout dossier soumis avec un autre format ne sera pas évalué**. Par ailleurs, **tous les montants** doivent être **convertis en euros**. Une formule de conversion est intégrée directement dans les fichiers Excel fournis.



7. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des projets par la Commission de Sélection repose sur une grille d'analyse prenant en compte les critères suivants :

- Organisation et porteur de projet : historique et expertise, implantation locale, compétences du porteur, capacités opérationnelles
- Enjeux de conservation : espèces cibles et statut UICN, menaces identifiées, pertinence des objectifs
- Intégration de la composante sportive : nature et pertinence du lien sport-conservation
- Sensibilisation : qualité des actions et implication des populations locales
- Méthodologie : clarté du dossier, indicateurs d'impact, partenariats, faisabilité technique
- Budget : clarté, réalisme et cohérence

8. PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION

Dans le cadre de l'appel à projet proposé par Play for Nature, tous les dossiers éligibles (cf. 3., 4., 5.) feront l'objet d'une première notation. Les dossiers retenus après cette étape seront ensuite notés par 5 évaluateurs distincts de la Commission de Sélection. Une sous-sélection des dossiers les mieux notés sera alors présentée à la Commission lors d'une réunion dédiée à l'issue de laquelle les projets lauréats seront désignés.

La Commission de Sélection est composée d'au moins 15 membres, incluant les représentants du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique de Play for Nature, ainsi que des experts indépendants.

L'ensemble des dossiers admissibles fera l'objet d'un examen collectif par la Commission lors d'une réunion dédiée. C'est à l'issue de cet échange que les projets lauréats seront désignés. Tous les candidats seront informés des résultats dans un délai d'un mois maximum suivant la réunion.

Play for Nature souhaite soutenir une diversité d'initiatives. Dans ce cadre, le fonds de dotation et son Conseil d'Administration, dans un souci de représentativité et d'impact international, ont établi des critères extérieurs au projet, tels que la zone géographique, le choix des espèces ou écosystèmes soutenus, ou encore le sport choisi, qui pourront être pris en compte lors de la sélection finale des programmes.

Les projets non choisis mais qui auront reçu l'aval de la Commission de Sélection seront conservés dans une base de données complémentaire, et pourront être présentés le cas échéant à de nouveaux mécènes jusqu'au prochain appel à projets.

9. CALENDRIER ET ECHEANCES

- Ouverture de l'appel à projets et réception des dossiers entre le **15 juillet 2026 et le 16 août 2026 à 23h59** (heures de Paris GMT +2).



- Commission de Sélection des projets : **16 octobre**.
- Annonce des résultats **sous un mois** suivant la Commission de Sélection.

En cas de difficultés, vous pouvez nous adresser un message via l'outil Messagerie de la plateforme, ou par mail à l'adresse conservation@playfornature.org.